



Bénin

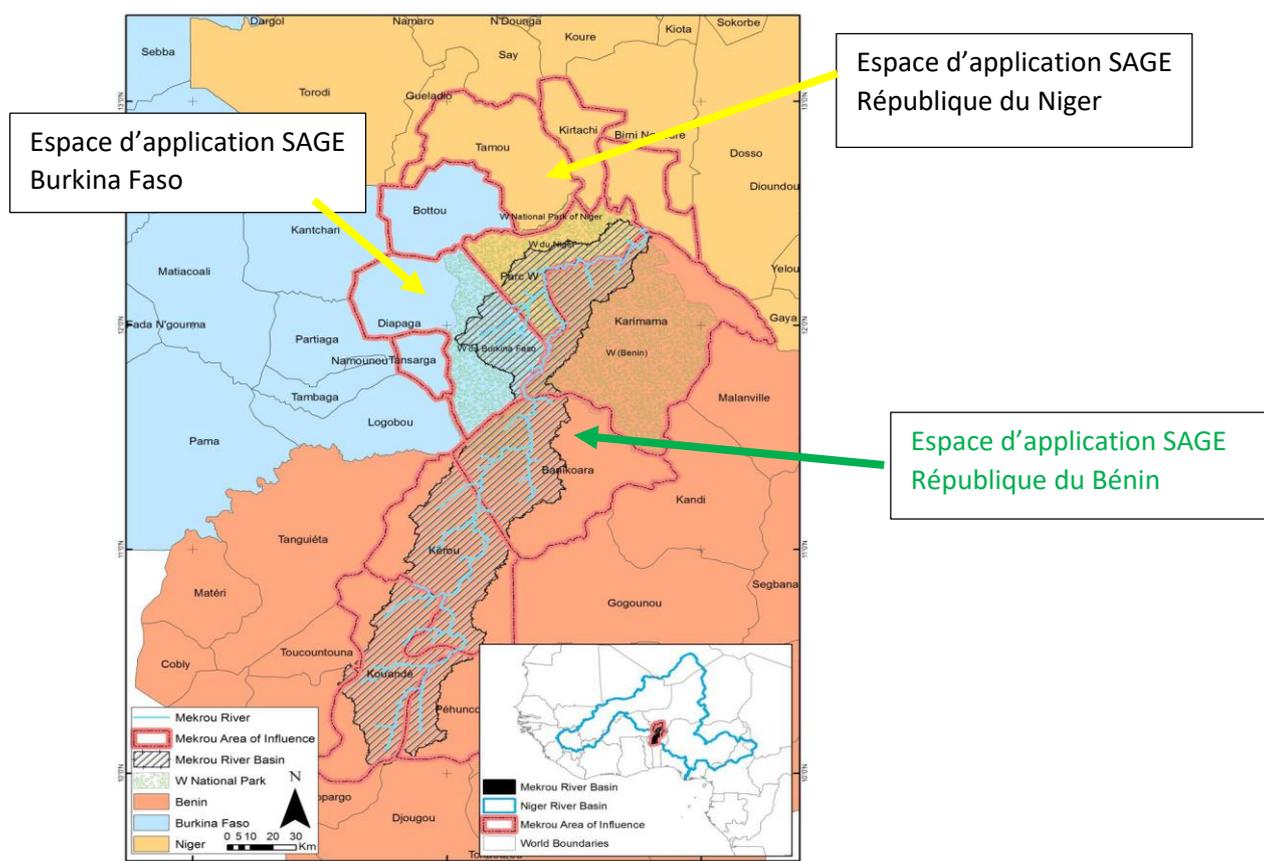


Burkina Faso



Niger

« L'eau au service de la croissance et de la lutte contre la pauvreté dans le bassin transfrontalier de la Mékrou »



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA PORTION NATIONALE DU BASSIN TRANSFRONTALIER ET SA ZONE D'INFLUENCE EN REPUBLIQUE DU BENIN

(Version provisoire)

Septembre 2017

Table des matières

INTRODUCTION	3
I. ESPACE ET CHAMP D'APPLICATION DU SAGE	3
1.1 Espaces d'application du SAGE de la portion nigérienne	3
1.2 Champs d'application du SAGE	4
II. PROBLEMATIQUES ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT DE LA PORTION NATIONALE	4
2.1 Principaux problèmes	4
2.2 Priorités de développement des ressources en eau de la portion nationale	6
2.2.1 <i>Au niveau transfrontalier de la portion nationale</i>	6
2.2.2 <i>Au niveau spécifique de la portion nationale</i>	6
III. MESURES DU SAGE	7
3.1 Mesures portant sur la gouvernance des ressources en eau et des écosystèmes partagés (Orientation Fondamentale1)	7
3.2 Mesures relatives à la gestion des ressources en eau et des écosystèmes (Orientation fondamentale 2).....	8
3.3 Mesures relatives à la mobilisation et à la valorisation des ressources en eau (orientation fondamentale 3)	9
3.2 Mesures sur la promotion du développement local (orientation fondamentale 4).....	11
IV. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE	12
V. IMPACTS PREVISIBLES DU SAGE	12
CONCLUSION	13

INTRODUCTION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison opérationnelle du SDAGE, adaptée en l'occurrence à chaque portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence (espace d'application du SDAGE).

Le SAGE s'inscrit de ce fait non seulement dans le cadre stratégique de gestion des ressources en eau de cet espace, mais également dans les priorités de développement définies par les parties prenantes dudit espace.

Le présent SAGE vise particulièrement deux objectifs majeurs : (i) contribuer à la gestion des ressources en eau et des écosystèmes partagés du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence dans l'esprit de l'accord-cadre de coopération entre les Etats parties (Bénin ; Burkina Faso ; Niger); (ii) apporter des réponses spécifiques aux problèmes majeurs de la portion nationale de l'espace d'application du SDAGE de la Mékrou.

En sus de la présente introduction et de la conclusion, le document de SAGE est articulé, au tour des éléments structurants suivants :

- (i) l'espace et le champ d'application du SAGE en république du Bénin;
- (ii) la problématique et les priorités transfrontalières et spécifiques de développement de la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence au Bénin
- (iii) les mesures du SAGE ;
- (iv) la stratégie de mise en œuvre du SAGE ;
- (v) les impacts prévisibles du SAGE.

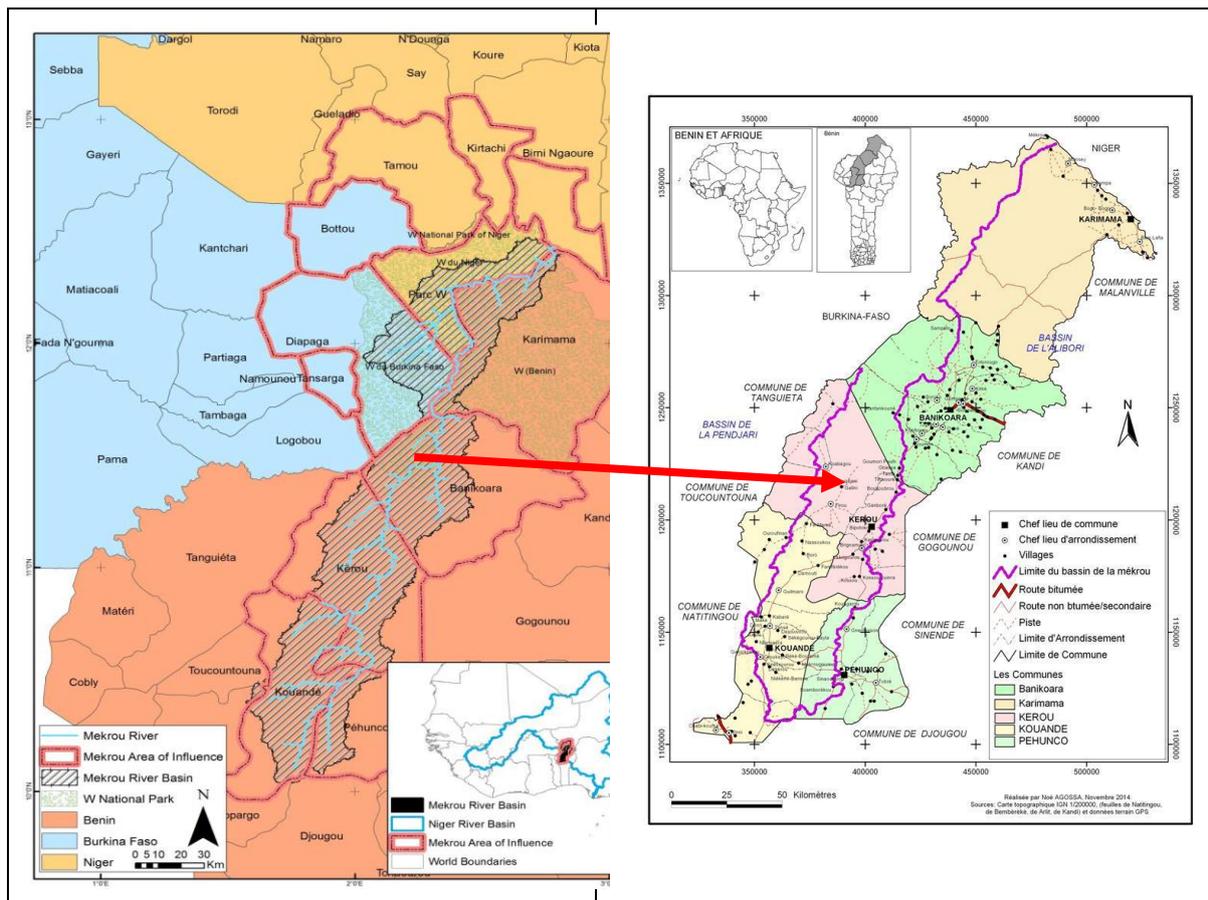
I. ESPACE ET CHAMP D'APPLICATION DU SAGE

1.1 Espaces d'application du SAGE de la portion nigérienne

L'espace d'application du SDAGE du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence est constitué des territoires de 5 communes du Bénin (Banikoara, Karimama, Kérou, Kouandé et Péhunco), de 3 communes du Burkina Faso (Botou, Diapaga, et Tansarga) et de 3 communes de la République du Niger (Falmey, Kirtachi et Tamou). Sa superficie totale est estimée à 36 161 km².

L'espace d'application du SAGE de la portion béninoise du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence, est constitué des territoires des communes de Banikoara, Karimama, Kérou, Kouandé et Péhunco, toutes drainées partiellement par la Mékrou. Sa population a été estimée en 2016 à 681 033 habitants.

La carte ci-après donne un aperçu du positionnement géographique de l'espace d'application du SAGE dans le bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence.



1.2 Champs d'application du SAGE

En tant que déclinaison du SDAGE, le champ d'application du SAGE couvre les domaines ci-après :

- la gouvernance en matière d'eau et le renforcement de capacité des acteurs
- la gestion durable et concertée des écosystèmes aquatiques et forestiers de la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence;
- le renforcement de la résilience au changement climatique des populations des communes de Falmey, Kirtachi et Tamou;
- le développement des énergies renouvelables et le soutien de l'économie locale dans lesdites communes.

A travers ces différents domaines, les mesures du SAGE visent à (i) accompagner la mise en œuvre des mesures d'envergure transfrontalière du SDAGE et (ii) mettre en œuvre des mesures spécifiques relatives aux 5 communes que sont Banikoara, Karimama, Kérou, Kouandé et Péhunco.

II. PROBLEMATIQUES ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT DE LA PORTION NATIONALE

2.1 Principaux problèmes

La problématique d'aménagement et de gestion des ressources en eau et des écosystèmes de la portion nigérienne du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence peuvent se résumer au tour des principales questions relatives aux domaines ci-après :

Taux d'accès insuffisant à l'eau potable et à l'assainissement

(i) en matière d'agriculture : Prédominance de la production cotonnière avec des pratiques culturales peu respectueuses de l'environnement ; baisse de la fertilité des sols et systèmes de cultures peu favorables au maintien de la fertilité ; faible niveau

d'organisation et de gestion des filières agricoles ; faible maîtrise des techniques agroforestières et faible développement de l'agroforesterie; insuffisance d'infrastructures de mobilisation de l'eau pour l'agriculture ; absence d'information sur des techniques de production de l'igname respectueuses de l'environnement ;

(ii) en matière d'élevage : faible développement et gestion des espaces pastoraux pour la transhumance nationale et transfrontalière ; inexistence d'un plan d'aménagement des espaces pastoraux ; insuffisance de points d'eau et de pâturage pour les animaux ; surpâturage ; appauvrissement des pâturages (forte présence dans certaines localités d'espèces à faible valeur bromatologique) ; faible productivité des pâturages et des systèmes de production agropastorale ; faible régulation de la transhumance transfrontalière et non-respect des couloirs de passage ;

(iii) en matière de pêche : non maîtrise des techniques de pêche ; ensablement et assèchement des cours d'eau ; saisonnalité de certains cours d'eau ne permettant pas un bon développement de l'activité ; plans et cours d'eau non aménagés ; utilisation de techniques de pêche peu durables (utilisation de pesticides);

(iv) en matière d'eau : mauvaise gestion des ressources en eau ; diminution des eaux de surface due à l'ensablement des cours d'eau ; insuffisance ou détérioration/vétusté des ouvrages d'approvisionnement en eau potable ; insuffisance de suivi de la ressource et, par conséquent, l'insuffisance des données disponibles sur les ressources en eau ; absence d'organes de gestion de la ressource en eau de la Mékrou ; manque de concertation entre acteurs pour la gestion de la ressource ; installation des champs le long des berges de la Mékrou ; dégradation très poussée des berges de la Mékrou ; insuffisance de ressources financières « internes » durables pour apporter une réponse à la demande sans cesse croissante en eau potable puis la maintenance et la gestion des équipements hydrauliques / Faible capacités des communes à combler les besoins en eau de leurs populations ; exploitation forestière sur les berges de la Mékrou ;

(v) en matière d'énergie : faible taux d'accès des ménages en raison de la disponibilité de l'énergie, de son coût et du faible développement des énergies renouvelables ; usage abusif et incontrôlé du bois-énergie (*taux d'accès des ménages en 2011 : 10,4% à Banikoara ; 10,9% à Karimama ; 36,6% à Kérou ; 25,7% à Kouandé et 9,7% à Péhunco*)

(vi) en matière d'environnement : forte pression des agriculteurs sur les domaines des aires protégées (Zone cynégétique et forêts classées de Kouandé et Mékrou) ; pratique de la chasse non contrôlée et ne respectant pas les normes réglementaire dans la majorité des villages des communes ; dégradation de l'écosystème de la tête de bassin de la Mékrou au profit des cultures de l'igname et du coton ; rareté voire disparition de certaines espèces végétales ou en voie de disparition, dont le *Pterocarpus erinaceus*, *Khaya senegalensis*, *Azelia africana* ; dégradation de l'environnement due à l'expansion des terres agricoles, aux feux de végétation ; absence d'anticipation prenant en compte les phénomènes de variabilité et de changements climatiques (faible capacité d'adaptation aux changements climatiques ;

(vii) en matière de gouvernance : faible performance de la gouvernance en matière de gestion des ressources en eau et des écosystèmes en raison en autres de la répartition peu judicieuse des responsabilités avec pour conséquences : l'éparpillement des centres de décision ; les chevauchements et conflits de compétences ; la faiblesse de la collaboration et de la concertation entre les acteurs ; augmentation de la pression démographique sur les ressources en eau et des situations de plus en plus conflictuelles à propos de leur partage ; manque d'outils et de formation au niveau des agents des mairies surtout des communes ordinaires pour élaborer et mettre en œuvre des directives locales d'aménagement et de gestion des ressources en eau ; à noter également l'inexistence de règles et conditions de prélèvement des ressources forestières ; conflits liés aux usages de l'eau.

(viii) En matière de tourisme : dégradation de sites d'observation ; manque d'entretien des aménagements touristiques existants ; dégradation de l'infrastructure d'accueil touristique ; faible capacité de gestion ;

(ix) Accès insuffisant à l'eau potable et à l'assainissement de la population des populations des 5 communes concernées ;

(x) en matière de foresterie : le recours massif aux bois des forêts naturelles en matière d'énergie domestique (cuisine...) et la pratique des feux de brousse; entrées frauduleuses des populations de certains villages (Guilmaro et Nassoukou notamment) dans le parc pour le braconnage... ; les feux de forêts ;

(xi) la faible mobilisation aussi bien des ressources en eau souterraine que de surface pour soutenir en particulier le développement de l'agriculture irriguée, de l'élevage et de la pêche.

2.2 Priorités de développement des ressources en eau de la portion nationale

2.2.1 Au niveau transfrontalier de la portion nationale

- Lutte contre les phénomènes d'inondation, de sécheresse et de dégradation des ressources naturelles (sols, flore, faune)
- Amélioration des rendements des productions agricoles et animales ;
- Appui à la mise en œuvre des programmes de mesures transfrontalières (gouvernance, agriculture résiliente ; AEP, assainissement ; gestion de la transhumance gestion des écosystèmes forestiers et aquatiques ; attractivité du parc W ; soutien du développement local)

2.2.2 Au niveau spécifique de la portion nationale

- Augmentation de la productivité en eau des cultures pluviales à travers des systèmes d'aménagement des eaux et des sols ;
- Facilitation de la synergie eau et nutriment pour une augmentation des rendements des cultures pluviales
- Promotion de paquets technologiques améliorés de production et de gestion de la fertilité des sols ;
- Développement et opérationnalisation des aménagements agricoles
- Promotion de l'utilisation adaptée et raisonnée de l'engrais et de produits phytosanitaires dans la production
- Promotion de techniques améliorées de pêche dans les cours d'eau
- Assurer une exploitation halieutique raisonnée des cours d'eau
- Protection et conservation des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques
- Lutte contre le comblement ou dragage des plans d'eau
- Lutte contre la pollution des ressources en eau
- Développement des infrastructures de mobilisation des eaux de surface pour les divers usages
- Renforcement des capacités des acteurs sur la gestion des connaissances et le suivi des ressources en eau
- Renforcement de la participation des usagers au financement, à la gestion, au renouvellement des équipements et au suivi des ouvrages d'hygiène et d'assainissement
- Développement d'infrastructures de traitement d'eau et d'assainissement
- Assurer un accès équitable et durable à l'assainissement pour les populations urbaines et rurales : Mise en application des décrets relatifs à la police de l'eau
- Garantir l'approvisionnement en énergie électrique à moindre coût
- Mise en place des mécanismes de financement pour favoriser la substitution de l'énergie fossile par le développement des énergies nouvelles et

renouvelables (par exemple la subvention du gaz domestique/de cuisine par l'Etat afin de rendre son coût accessible aux couches vulnérables)

- Promotion des activités de reforestation dans les zones dégradées
- Promotion de la gestion rationnelle des forêts et des ressources naturelles
- Mise en place de dispositifs adéquats pour lutter contre les inondations
- Manque d'outils et de formation au niveau des agents des mairies surtout des communes ordinaires pour élaborer et mettre en œuvre des directives locales d'aménagement et de gestion des ressources en eau

III. MESURES DU SAGE

Les mesures du SAGE s'inscrivent dans l'esprit de celles du SDAGE tout en mettant en avant les spécificités nationales et locales de la république du Bénin. Elles sont ci-après données à titre indicatif tout en laissant la porte ouverte à la consolidation par les parties prenantes nationales béninoises.

3.1 Mesures portant sur la gouvernance des ressources en eau et des écosystèmes partagés (Orientation Fondamentale1)

Justification des mesures :

Mesures	Activités à mener	Porteur de la mesure
Mener des campagnes d'IEC sur le SDAGE et l'ossature organisationnelle de la coopération entre les 3 Etats parties prenantes de l'accord-cadre de coopération	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préparer et mener une campagne d'IEC auprès des acteurs locaux de la portion nationale (usagers ; services techniques ; ONG ; ...) sur l'accord-cadre de coopération, le SDAGE et le SAGE ○ Préparer les acteurs à la mise en place des différents organes locaux et transfrontaliers 	○
Structurer et organiser le Forum Local de l'Eau (FLE) des acteurs de chaque portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener auprès des acteurs locaux de l'eau, une campagne spécifique pour la mise en place du forum local de l'eau ou pour la consolidation de la structure équivalente existante (cas des CLE) ; ○ Identifier les principaux soutiens et les leaders d'opinion (responsables d'association...) afin d'organiser une assemblée générale constitutive en conformité avec les textes en vigueur ○ Organiser la tenue de l'AG constituante ○ Préparer et adopter un programme d'activités du FLE ○ Désigner les représentants du FLE au CTT du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence 	○
Former les usagers de l'eau et les services techniques concernés de l'Etat à la mise en œuvre du mécanisme de	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier tous les acteurs parties prenantes des systèmes d'alerte précoce 	○

gestion des systèmes d'alerte précoce (de l'AGRHYMET)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conduire une campagne d'IEC sur la pertinence et les avantages des systèmes d'alerte précoce ○ Former les parties prenantes au mécanisme de fonctionnement des systèmes d'alerte précoce ○ Assurer un suivi-évaluation du fonctionnement du mécanisme 	
Préparer les usagers l'eau de la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence pour leur contribution au financement de la gestion des ressources en eau et des écosystèmes qui en dépendent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener des campagnes d'IEC afin d'obtenir l'adhésion des usagers de l'eau au principe de contribution au financement de la gestion des ressources en eau ○ Définir dans le cadre de l'AE ou Comité de bassin et du FLE, les mécanismes de recouvrement des contributions des usagers de l'eau ○ Contribuer dans le cadre du CTT, à la définition des mécanismes d'application et des modalités de gestion des produits issus des taxes liées aux prélèvements et à la pollution des ressources en eau de l'espace d'application du SDAGE 	○

3.2 Mesures relatives à la gestion des ressources en eau et des écosystèmes (Orientation fondamentale 2)

Justification des mesures :

Mesures	Activités à mener
Lutter efficacement contre les phénomènes d'érosion	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les zones exposées à l'érosion ○ Elaborer un dossier technique de protection des sols, des berges des cours et des plans d'eau de surface ○ Mener une campagne d'IEC auprès des populations et des autres acteurs concernés ○ Mettre en place les dispositifs de prévention et de suivi des phénomènes d'érosion
Appuyer les communes, les associations communautaires et le secteur privé pour la plantation d'au moins 6 000 ha de forêts communales, communautaires ou privées de ligneux à croissance rapide par commune (et ouverts au pâturage) exploitables dès 2025	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener une étude sur la consommation du bois de chauffe (si nécessaire) et les superficies de plantation d'arbres à forte croissance nécessaires ○ Mener dans les 5 communes, une campagne d'IEC sur les avantages des forêts de ligneux en lien avec les pratiques non durables actuelles et avec le changement climatique et pour l'identification et le choix des zones destinées à la plantation ○ Plaider auprès de la commune et des propriétaires terriens pour garantir une sécurité foncière
Promouvoir l'équipement d'au moins 40% des ménages en foyers solaires dans la zone d'influence de la Mékrou	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener une campagne d'IEC sur les avantages du foyer solaire (usage pour la cuisson des aliments) et

	<p>pour le recensement des ménages désireux de les acquérir</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plaider auprès du gouvernement et des partenaires locaux au développement pour un appui à hauteur de 60% du coût d'acquisition des foyers
Promouvoir la fabrication et l'équipement en foyers améliorés d'au moins 80% des ménages de chaque commune de la zone d'influence de la Mékrou	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser et évaluer les besoins en foyers améliorés des ménages ○ Former et équiper des artisans locaux pour la fabrication des foyers améliorés afin de répondre à la demande ○ Accompagner/soutenir les ménages pour l'acquisition des foyers améliorés
Identifier, définir et cartographier à l'échelle de la portion nationale de la zone d'influence de la Mékrou, les zones d'aménagements pastoraux existants et à créer et assurer leurs équipements (points d'eau, aires de pâturage, aires de repos, couloirs de passage...) conformément aux normes nationales et régionales	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener une étude d'identification et d'évaluation des zones pastorales aménagées et aménageables et d'élaboration des dossiers techniques ○ Mener une campagne d'IEC dans toutes les communes ○ Mener un plaidoyer auprès des propriétaires fonciers ○ Réaliser les aménagements ○ Assurer une gestion durable des aménagements
Elaborer des plans locaux de restauration et de protection intégrée des écosystèmes et des sites sacrés dégradés et/ou menacés dans la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener une étude sur l'état des lieux des différents écosystèmes, des sites sacrés et des zones pastorales ○ Appuyer les communes pour l'élaboration de schémas communaux et des plans de restauration et de protection des écosystèmes aquatiques et forestiers et des sites sacrés ○ Définir et délimiter des zones de protection rapprochée des écosystèmes aquatiques et forestiers ainsi que des sites sacrés de la portion nationale de la zone d'influence de la Mékrou ○ Appuyer les communes et les acteurs locaux pour la restauration de tous les écosystèmes et sites sacrés dégradés et la mise en place de dispositifs communaux pour leur protection en relation avec les services techniques de l'Etat
Construire des digues de protection contre les fréquentes inondations	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les zones à protéger ○ Elaborer et valider un dossier technique ○ Mener une campagne d'IEC auprès des populations ○ Mettre en place les digues
Mettre en place des bandes pare-feu et former des brigadiers anti-feu	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les zones ○ Mener une campagne d'IEC ○ Définir et baliser les bandes ○ Définir les modalités de mise en œuvre

3.3 Mesures relatives à la mobilisation et à la valorisation des ressources en eau (orientation fondamentale 3)

Justification des mesures :

Mesures	Activités à mener
Elaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement hydroagricole de la portion nationale (bas-fonds ; petits périmètres irrigués ; jardins maraichers...)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les zones à aménager ○ Monter les dossiers techniques ○ Conduire des campagnes d'IEC ○ Mettre en œuvre les travaux
Elaborer et mettre en œuvre un programme d'exploitation des eaux du barrage commun ou d'intérêt commun pour l'AEP, la pêche et l'irrigation dans la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rédiger et faire adopter les TdR en relation avec le FLE et CTT ○ Choisir un prestataire pour le, montage des dossiers techniques et le suivi des travaux ○ Suivre et contrôler les travaux
Promouvoir la pisciculture et la pêche de capture	<ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les zones favorables pour la pêche et la pisciculture ○ Mettre aux normes les techniques de pêche ○ Organiser et former les acteurs de la filière pêche aux dites normes de pêche et à la conservation du poisson ○ Développer la production des alevins ○ Produire localement les aliments pour l'alimentation des poissons
Renforcer le système de suivi et de maintenance des ouvrages destinés à l'AEP dans la portion nationale du bassin de la Mékrou et sa zone d'influence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place un SIG en cohérence avec le SIG national sur les ouvrages d'AEP ○ Organiser les usagers de l'eau pour la gestion et la maintenance des points d'eau modernes ○ Mettre en place un mécanisme local de renseignement du SIG en matière d'AEP et d'assainissement
Appuyer les communes pour l'assainissement des chefs-lieux de communes et l'évacuation des eaux usées et pluviales et les excréta	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appuyer les communes pour l'élaboration et la recherche de financement de leurs plans communaux et d'assainissement ○ Appuyer les communes pour l'élaboration de leurs projets et programmes d'assainissement collectif et familial ; ○ Accompagner les communes pour le choix approprié des zones de décharge ○ Réaliser et/ou réhabiliter au moins 20 km de caniveaux d'évacuation des eaux pluviales dans chaque chef-lieu de commune ○ Promouvoir et soutenir l'approche ATPC en milieu rural dans tous les villages ○ accompagner les acteurs pour la réalisation de latrines dans au moins 50% des ménages de chaque commune et dans la totalité des établissements publics (enseignement ; santé ; marchés publics)
Promouvoir les techniques de la micro-irrigation pour la culture maraichère dans chaque portion nationale du bassin	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener auprès des maraichers des campagnes d'IEC sur les avantages et les techniques de la micro-irrigation et de la culture bio ○ Promouvoir la mise en place de systèmes de télé-irrigation dans toutes les communes ○ Accompagner les maraichers volontaires dans l'acquisition des équipements de micro-irrigation à hauteur de 60% des investissements

Promouvoir la production et l'utilisation de semences améliorées d'au moins 10 Tonnes /pays et les mettre sous condition à la disposition des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener dans chaque commune, des campagnes d'IEC sur les avantages et les techniques de production de semences améliorées (non OGM) ○ Evaluer les demandes en semences améliorées de l'espace d'application du SAGE ○ Accompagner les producteurs de semences améliorées dans la production, la conservation et la commercialisation des quantités de semences requises
Promouvoir progressivement l'agro-écologie et l'irrigation de complément des champs pluviaux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener dans chaque commune des campagnes d'IEC sur les avantages et les techniques de l'agro-écologie et de l'irrigation de complément ○ Obtenir l'adhésion d'au moins 20% des agriculteurs dans chaque commune ○ Accompagner les acteurs motivés à hauteur de 80 % dans les efforts de mise place des plants et des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement
Promouvoir en fonction des conditions agro écologiques, la plantation de 500 ha de neems/commune pour soutenir les besoins en pesticides naturels des cultures maraichères	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener dans chaque commune, des campagnes d'IEC sur les avantages et les techniques de production locale de pesticides naturels ○ Obtenir la sécurité foncière dans l'octroi de terres destinées à la plantation des nems ○ Encourager la plantation des nems dans les champs pluviaux ○ Former les acteurs à la production et à l'utilisation des pesticides

3.2 Mesures sur la promotion du développement local (orientation fondamentale 4)

Justification des mesures :

Mesures	Activités à mener
Soutenir les initiatives de création d'unités de conservation des produits maraichers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener des campagnes d'IEC auprès des producteurs maraichers sur la conservation des productions maraichères ; ○ Identifier les technologies locales et modernes adaptées de conservation ○ Monter des dossiers techniques de lobbying pour la recherche de soutien technique et financier ○ Rechercher auprès du gouvernement et des partenaires locaux, les accompagnements nécessaires pour le soutien à hauteur de 60% des investissements structurants
Promouvoir la création d'unités de collecte et de conditionnement du lait	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener des campagnes d'IEC au niveau national et local (radios, télévisions, journaux...) sur les opportunités offertes pour la création d'unités de traitement et de distribution de lait ○ Identifier les promoteurs motivés ○ Accompagner les promoteurs auprès des communes pour l'acquisition des terrains (si

	<p>nécessaire) pour la mise en place d'unités de collecte et de conditionnement primaire du lait</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager la création de fermes laitières ○ Former les promoteurs pour la maîtrise des techniques de leurs métiers respectifs
Créer les conditions requises pour la mise en place d'une unité commune de production de lait en poudre dans le bassin transfrontalier de la Mékrou	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener des campagnes d'IEC au niveau national et local sur les opportunités offertes par la mise en place d'une unité de production de lait en poudre ○ Identifier des laboratoires spécialisés pour l'analyse de la qualité du lait ○ Identifier et évaluer le niveau de motivation des éleveurs et des autres acteurs de la filière lait désireux de constituer un vaste réseau de collecte et de distribution du lait ○ Mettre en place et consolider progressivement le réseau de collecte et de distribution de lait ○ Former les producteurs sur les normes de conditionnement, de conservation et de stockage des productions agroalimentaires

IV. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

- Structure de suivi de la mise en œuvre : AE/Comité de bassin/FLE à travers un bureau exécutif sous la responsabilité de l'AE ou du Comité de bassin ou son équivalent
- Pilotage : CTT et AE/comité de bassin
- Stratégie de financement (stratégies du SDAGE)
- Phasage et chronogramme

V. IMPACTS PREVISIBLES DU SAGE

Les impacts prévisibles des différents SAGE sont intimement liés à ceux du SDAGE et se traduisent en termes de contributions des portions nationales du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence à l'atteinte des résultats attendus de ce dernier.

En rappel les impacts attendus sont les suivants :

Au niveau social et culturel

- une couverture à 100% de la demande en eau potable pour environ 1 500 000 habitants à l'horizon 2025 avec plus de plus de 8 Mm³ d'eau potable desservis ;
- un taux d'accès à l'assainissement d'au moins 50% dans toutes les communes du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence ;
- une couverture à 100% des besoins en céréales et une production annuelle d'environ 102 000 tonnes de légume, 5 000 tonnes de poisson et 24 000 m³ de lait contribuant ainsi à la sécurité alimentaire de l'espace d'application du SDAGE.

Au niveau économique

- la création d'ouvrages communs ou d'intérêt commun à même de contribuer sensiblement au financement de la gestion des ressources en eau du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence ;
- la création des conditions de mise en place d'une industrie laitière ;

- la production d'énergie électrique solaire à même de soutenir l'industrie locale
- une meilleure conservation des produits maraichers.

Au niveau environnemental

- une meilleure gestion et protection des écosystèmes forestiers et aquatiques ainsi que des sites écologiques sacrés ;
- une garantie de la demande en eau de la faune sauvage du parc W en toute période de l'année
- une pérennisation du régime d'écoulement de la Mékrou jusque-là temporaire ;
- un meilleur encadrement et gestion de la transhumance afin de mieux protéger les ressources forestière.

Au niveau de la gouvernance en matière de gestion des ressources en eau du bassin

- une gestion cohérente tripartite des ressources en eau et des écosystèmes partagés du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence grâce à des organes spécifiques opérationnels;
- un cadre adapté de promotion de pratiques durables des activités et de développement cohérent des ressources naturelles du bassin de la Mékrou ;
- l'instauration d'un climat de paix et de sécurité favorable au développement socioéconomique;
- un meilleur exercice de la démocratie locale en matière d'eau.

CONCLUSION

Le présent document est un cadrage de la formulation des SAGE qui dans les TdR sont destinés en version provisoire uniquement aux parties prenantes nationales qui devront les consolider (un SAGE/portion nationale).

Le SAGE a été formulé en s'appuyant sur les orientations et les dispositions de l'avant-projet de SDAGE mais également sur les priorités spécifiques de développement dans la portion nationale du bassin transfrontalier de la Mékrou et sa zone d'influence.

Il vise par les études spécifiques, les IEC, la formation, l'appui institutionnel et l'encadrement des acteurs, à contribuer au niveau de la portion nationale, à la réalisation des mesures à impacts transfrontières et à inscrire la mise en œuvre des mesures à impacts d'ordre national.

Il est important qu'un tel exercice exige un choix et une forte implication des acteurs locaux dans le cadre des FLE et une mise en cohérence dans le cadre du CTT et de l'ABN.